

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

SAMEDI 18 JUILLET 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT.
M. Christophe PLASSARD représenté par Mme Marie-Claire SEURAT.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- de déléguer au Maire et au Premier Adjoint, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, dans la limite de 20 000 € par tarification, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. A/ EMPRUNTS

De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

D'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

B/ OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au "A/Emprunts" ci-dessus,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

C/ DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ÉTAT (opérations de placement)

De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du *a)* de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du *c)* de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

De conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4.- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7.- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8.- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;

- 9.- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10.- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
 - 11.- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12.- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13.- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14.- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15.- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 % ;
 - 16.- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans les matières suivantes :
 - Urbanisme et notamment permis de construire
 - Préemption et notamment fixation judiciaire du prix
 - Assurance
 - Action en responsabilité
 - Personnel
 - Contrat de prestations de service
 - Respect des prescriptions municipales (arrêtés, décisions, délibérations)
 - Garanties décennales
 - Contestation de toute nature dès lors que la ville est en cause
 - Immeubles en péril, ravalement
 - Respect des contrats municipaux de toute nature
 - Recours en annulation ou en excès de pouvoirs
 - Sauvegarde du patrimoine communal
 - Contravention de grande voirie
 - Contentieux de la Fonction Publique
 - Pouvoirs de la police municipale
 - Contrats et marchés publics
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17.- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
 - 18.- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19.- de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20.- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 2 000 000 d'Euros maximum par an ;
 - 21.- d'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 %, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

- 22.- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant maximal de 500 000 € par bien préempté ;
 - 23.- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24.- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25.- de demander à tout organisme financeur, y compris pour des opérations non encore soumises à l'approbation du Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
 - 26.- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 27.- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 28.- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I. de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- d'autoriser le Maire à subdéléguer au Premier Adjoint l'ensemble des points susvisés.

- de réviser les modalités financières de l'occupation du domaine public et privé communal, en suspendant l'application des redevances et des loyers sur différentes périodes, en fonction des secteurs d'activités, des espaces ou des locaux concernés, dans les conditions suivantes :

1. Terrasses, étalages, bâtiments communaux mis à disposition, permission de voirie pour échafaudages et taxis :

Exonération à 100 % pendant la période de confinement, puis réduction tarifaire à hauteur de 50 % pour les trois mois suivants.

2. Bancs des marchés (Marché Central et Marché du Parc) :

- Exonération des commerçants du Marché Central et du Marché du Parc, qui ont été autorisés à ouvrir, de la redevance d'occupation pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, à hauteur de 50 % pour le mois de mars 2020, 100 % pour le mois d'avril 2020 et 50 % pour le mois de mai 2020.
- Exonération à 100 % pour les commerçants des marchés Central et du Parc qui n'ont pas été autorisés à ouvrir, comme par exemple les fleuristes, sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus.

Seuls les occupants à jour de leurs redevances et loyers pourront y prétendre.

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents (titulaires, stagiaires, contractuels) ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- pour les services techniques, scolaires, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux, la mise en place d'un atelier couture pour la conception de masques,

- pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,

- pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires,

- pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera, par agent, d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2020) faisant suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, par Monsieur Philippe CAU, Adjoint en charge des affaires financières.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.

Contrairement à 2019, le budget primitif 2020 reprend les résultats du compte administratif de l'année précédente.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, et à périmètre constant (hors dépenses imprévues), les **dépenses réelles** progressent de **+ 0,46%/BP 2019**, alors que dans le même temps les **recettes réelles** sont en recul de **- 4,17 %/BP 2019**.

Ce budget « rectifié », par rapport à la mouture initiale, **prend la mesure des pertes estimées** (droits de mutation, prélèvement casino, produits des services), **accompagne la relance économique** (abandon d'une partie des loyers et redevances) et **actualise les dépenses** en fonction des contraintes du confinement.

Il n'oublie pas également les personnes les plus vulnérables (CCAS) et **témoigne aussi de « l'engagement sanitaire » au profit de tous** (masques, cellule COVID-19,...).

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LA FISCALITE

Cette année, le vote des taux communaux ne concerne plus que le foncier bâti et le non bâti. En l'absence de délibération sur les taux avant le 03 juillet, le recouvrement des impositions directes locales 2020 se fera sur la base des taux fixés en 2019

Pour 80% des contribuables, l'année 2020 correspond au dégrèvement total de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les 20% restants, les **bases** sont revalorisées de **+ 0,9 %** (inférieur au glissement de l'I.P.C.H. qui était de + 1,2 %), **les taux communaux** étant **gelés** (sur la **base** des taux de **2019**).

La suppression de la THRP se fera de manière progressive (2021/2022/2023). En **2021** et **2022** il n'y aura **pas de revalorisation des bases** (**Gel** des **taux** et **abattements** au niveau de **2019**).

Dès 2021, la compensation sera intégrale et pérenne.

Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en **2021**, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal.

Pour la commune, la THRP (base 2018) représente un peu plus de **4,4 millions €** (sur un montant total de T.H. de **près de 7,1 millions €**).

Pour information, les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur le foncier bâti sont revalorisées **de + 1,2 %**. (Etat)

Il ressort que l'enrichissement des bases est de +0,86 % (nouvelles constructions).

Au final, le produit des impôts locaux sera de **22,6 Millions d'euros**.

2. LES CONCOURS DE L'ETAT

Comme en 2019, il n'y aura pas de baisse directe de la DGF en 2020. La commune subira à nouveau le dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Le montant de la DGF sera donc de : **3,5 millions €**

3. LES DROITS DE MUTATION ET LE PRELEVEMENT CASINO

Pour ce qui est des droits de mutation, le produit attendu est estimé à **2 millions €**. **(- 25,93 %/CA 2019)** – Estimation en ligne avec les prévisions de l'A.M.F.

Sur les cinq premiers mois de l'année, la baisse n'est que de **- 9% /2019**, mais il y a un décalage d'environ trois mois entre l'acte notarié et l'encaissement par la commune.

Pour le prélèvement casino (Etat/Commune), la recette est estimée à **1,3 million €** **(- 44 %/CA 2019)**.

Cette prévision tient compte de la modulation du prélèvement communal en cas de baisse significative du produit brut des jeux (P.B.J).

*Si le P.B.J. est supérieur à **13,5 millions €**, le prélèvement communal est de **15 %**.*

*Un pallier intermédiaire est prévu pour un P.B.J. compris entre **10 et 13,5 millions €**, avec un prélèvement communal de **12 %**.*

*Si le P.B.J. est inférieur à **10 millions €**, le taux est de seulement **10 %**.*

Sur les cinq premiers mois de l'année, la perte est de **365 000 €** avec une baisse de 4 millions € du P.B.J.

4. AUTRES RECETTES

Les produits des services et du domaine sont attendus en recul d'environ **745 000 € (- 38,20 %/BP 2019)**.

On retrouve principalement les recettes en lien avec les écoles (cantine et crèche/garderie) pour près de **300 000 €**, mais aussi les recettes de la piscine, médiathèque, salle de spectacles, école de musique,.....

Pour ce qui concerne les marchés, terrasses et étalages, la perte est d'environ **275 000 €**.

A noter que cette année, la subvention de 90 000 € du violon/sable sera encaissée directement par la société Production 114.

Habituellement, cette subvention était versée par le département à la ville.

Enfin, concernant les loyers et conformément aux engagements pris par la ville, la recette diminue d'environ **380 000 €**.

Grâce à une gestion rigoureuse des dépenses et au dynamisme de certaines recettes (Casino, droits de mutation, occupation du domaine public,...), l'exercice 2019 a dégagé un excédent d'environ **4,5 millions €**. Ce très bon résultat va nous permettre, « d'atténuer » les multiples conséquences de cette pandémie, en accompagnant les personnes les plus vulnérables et en soutenant le tissu économique local.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – LES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 53,34 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne de la strate source MINEFI année 2018 : 59,30 %).

Sur la période 2019 / 2020, l'augmentation des dépenses de personnel résulte de :

- L'application d'obligations réglementaires :
 - poursuite de l'application du protocole « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (PPCR) relatif à la revalorisation des échelles indiciaires
 - La revalorisation de la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée
- L'impact du glissement vieillesse et technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.
- Le déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois jusqu'alors non éligibles (publication de l'arrêté d'adhésion le 29 février 2020).
- Le coût de l'organisation des élections municipales.

Poste heures supplémentaires :

Diminution de 3,25% entre 2013 et 2019, représentant – **17 000€**.

Poste saisonniers :

Diminution de 26% entre 2013 et 2019, représentant – **151 000€**.

Évolution des effectifs permanents :

Baisse constante des effectifs

Au 1^{er} janvier 2013 = 460 agents

Au 1^{er} janvier 2020 = 426 agents

Soit une diminution de **34 agents** sur **7 ans** représentant une **baisse des effectifs de 7,40 %**

Pyramide des âges :

L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 45 ans et 6 mois (dans la Fonction Publique Territoriale, l'âge moyen est de 45 ans et 2 mois, source 2018 direction générale de la fonction publique territoriale)

Structuration des emplois permanents :

➤ Situation sur les emplois aidés

Début 2020, la collectivité emploie :

- en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) : **7 personnes** (4 au service espaces verts, 1 au service du Public, 1 au Musée, 1 au conservatoire de musique)
- en service civique : **1 personne** à l'atelier Pensa
- en contrat d'apprentissage : **2 apprentis** au service Enfance Jeunesse Famille

➤ Situation sur les travailleurs en situation d'handicap (taux d'emploi légal : 6 %)

La Ville de Royan remplit ses obligations en la matière avec un taux de 7,74 % et 28 agents recensés en situation de handicap en 2019 (24 en catégorie C et 4 en catégorie B).

Orientations pour 2020 :

Pour l'année 2020, les prévisions en dépenses de personnel marquent une hausse de 1,59 % par rapport au BP2019. (Pour rappel +1,50 % entre BP2018 et 2019).

Il convient de poursuivre :

- la maîtrise de l'évolution des effectifs :
 - en préservant l'adéquation des ressources à l'évolution des besoins de la collectivité (une soixantaine d'agents pourrait faire valoir leur droit à la retraite entre 2021 et 2025, ce qui représente 14 % de l'effectif actuel).
 - en privilégiant la mutualisation des ressources dans certains secteurs.
- le maintien du niveau du budget formation nécessaire :
 - aux actions mises en œuvre pour les adaptations au poste de travail et d'évolutions de compétences.
 - à la prévention professionnelle dans le but d'améliorer les conditions et la qualité de vie au travail.
- la gestion active de l'enveloppe des heures supplémentaires et des saisonniers.

2 – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce poste est en diminution de **- 0,65 %/BP 2019.**

Bien qu'impacté par certaines **dépenses** liées au **COVID-19 (+ 215 000 €)**, ce chapitre enregistre, suite au confinement, une baisse significative de certains postes :

- **Carburant** : - 43 000 €
- **Alimentation** (cantines) : - 55 000 €
- **Violon/Sable** : - 375 000 €
- **Feux d'artifice** : - 150 000 €
- **Frais de réceptions** : - 40 000 €
- **Activités culturelles** : - 80 000 €.....

Ces économies sont en partie gagées par certaines dépenses supplémentaires (produits d'entretien, la location de tivolis pour les élections et de bureaux pour le cabinet médical, mise en service du télétravail,...)

3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce poste progresse de : **+ 7,50 %/BP 2019**

Cette augmentation repose essentiellement sur la subvention complémentaire de **200 000 €** allouée au **CCAS (secours financiers liés au COVID-19)**

4 – LES CHARGES FINANCIERES

Elles sont attendues en **recul** : **- 8,00 %/BP 2019.**

La gestion active de la dette a permis de réduire les frais financiers de certains prêts.

Concernant le **prêt « toxique »**, le taux a été de **4,86 %** au lieu de **3,92 %** (+ 63 000 €). La formule, qui reprend l'écart de parité €/€ et €/CHF, s'appliquera jusqu'en **2022**.

Enfin, les **pertes de change**, sur les deux prêts en Francs suisses, sont estimées à **218 000 €** (sur la base d'une parité à 1,07). Ils arrivent à maturité en **2022**.

Voir document joint sur le tableau de bord de la dette au 1^{er} janvier 2020

5 - LE PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU.

Suite à l'**arrêté** du **14 février 2020**, la commune sera **prélevée** de **88 556 €** en **2020**.

Cette somme correspond au calcul suivant :

- Logements locatifs sociaux (LLS) manquants au 01/01/2019 : 1 801
- Montant du prélèvement par logement manquant : 245,555 819 €
- Montant brut du prélèvement : 460 256,03 €
- Montant des dépenses déductibles (base 2018) : 371 700 €
- Montant net du prélèvement : 88 556,03 €

Le prélèvement sera affecté à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour des actions en faveur de la réalisation de logements sociaux.

6 – LES DEPENSES IMPREVUES

Une enveloppe de **1,95 millions €** a été budgétisée (**5,45 % des dépenses réelles**).

Pour rappel, **l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020** porte le plafond des dépenses imprévues de 7,5 % à **15 %** au titre de l'exercice **2020** (pour répondre aux nombreuses incertitudes budgétaires).

D'ici la fin de l'année, certaines dépenses sont déjà « programmées » et nécessiteront l'utilisation d'une partie de cette « réserve » :

- Subvention complémentaire au S.A.A.D.
- Prestation patinoire, animations de Noël,

Dans une note de l'A.M.F du 10 juin 2020, Monsieur Jean-René CAZENEUVE estime que les pertes de recettes devraient être moindres en 2021, avec un « rebond de l'ordre de la moitié de la perte de 2020 ».

Mais il s'agira toujours de pertes par rapport à 2019.

D'où l'intérêt de ne pas utiliser toute l'enveloppe en 2020, le solde participera à l'équilibre du budget 2021.

7 – L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT

L'Epargne brute devrait être d'environ **6,40 millions €**, en **progression** de **+ 18,05 %/BP 2019**.

Après remboursement du capital, le budget dégage une **épargne nette** d'environ de **1,66 million €**.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DETTE

Le remboursement du **capital** de la dette est de **4,74 millions €**
(Dont 147 000 € remboursés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime)

2. DEPENSES D'EQUIPEMENT

L'inscription budgétaire est de **6,25 millions €**.

Elle reprend les crédits ouverts par anticipation (Délibération 19.149 du 10 décembre 2019 et décision 20.187 du 10 juin 2020), des crédits complémentaires (bâtiments et V.R.D.) pour environ 2,1 millions € et les acquisitions de matériels, véhicules, mobiliers, logiciels.

La répartition de l'enveloppe est la suivante :

- Travaux de bâtiments : 2,2 millions € (Aménagement des locaux de l'I.F.R., Palais des Congrès, Salle de Spectacles, Base Nautique, Ecoles,.....)
- Travaux V.R.D : 2,5 millions € (dont 2 millions € pour la Voirie).
- Acquisition matériels, véhicules, mobiliers... : 1,3 million €.
- Autres : 250 000 €

Le montant des dépenses d'équipement est en recul de 1,4 million € par rapport au BP 2019.
L'explication repose sur deux éléments :

- Un volume de travaux reportés conséquent **(11 millions €)**
- Les retards pris sur de nombreux chantiers (les entreprises n'auront pas le don d'ubiquité)

3. LES RECETTES

A – Les subventions

Elles représentent environ **875 000 €** (dont 465 000 € pour le Palais des Congrès).

B – Dotations et fonds divers

Le **F.C.T.V.A.** est quant à lui estimé à **1,12 million €** (sur la base des investissements 2018).

La **taxe d'aménagement** est évaluée à **250 000 €**.

C – Les produits des cessions

Le 04 février 2020, la vente de l'ancienne école Jules Ferry a été formalisées devant notaire pour un montant de 2,2 millions €.

Comme en 2019, la Ville ne souscrira pas d'emprunt cette année, poursuivant ainsi la politique de désendettement initiée en 2008.

LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE (2020/2026)

Concernant ce dernier paragraphe, si certains projets sont déjà validés et engagés (Palais des Congrès, entrée de Ville/Médis), pour d'autres il ne s'agit que d'une prévision qui nécessitera une validation et une réactualisation des montants et ce particulièrement pour les « projets en phase d'études ».

En effet, l'impact financier lié au COVID-19 nous impose de prioriser les projets en fonction des coûts et des financements.

Des arbitrages seront donc nécessaires pour arrêter un PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) en adéquation avec nos futures ressources prévisionnelles.

1. LES PROJETS « RECURRENTS »

- La requalification du Palais des Congrès et du « Cube » :
3 millions € (validé/engagé)
- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité,) :
2,8 millions €/an (prévisionnel)
- L'Aménagement de l'entrée de ville/Médis :
2,1 million € (validé/engagé)
- L'aménagement de l'Avenue Emile Zola :
1,2 million € (prévisionnel)
- L'extension du cimetière Montperrier :
850 000 € (prévisionnel)

2. LES PROJETS EN PHASE D'ETUDES

- L'aménagement du Front de Mer (arbitrage)
- La rénovation du Marché Central (arbitrage)

3. LES PROJETS A ENGAGER

- Le transfert des ateliers municipaux : 2,6 millions € (prévisionnel)
(la cession du terrain avenue de Rochefort a été estimée à 1 million €)

DÉCIDE

- de fixer à 96 070,50 € le montant de la contribution forfaitaire de la commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2019/2020 aux classes élémentaires de l'école Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'État.

- de fixer à 57 647,65 € le montant de la contribution forfaitaire de la commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2019/2020 aux classes maternelles de l'école Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

ÉLIT

- comme représentants du conseil municipal au sein de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) :

Membre titulaire : M. Julien DURESSAY
Membre suppléant : Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE

- comme représentants du conseil municipal au sein de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGDON17) :

Membre titulaire : Mme Marie-Pierre QUENTIN
Membre suppléant : Mme Corinne MAROLLEAU

- comme représentant du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges de Royan :
 - Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT
- comme représentant du conseil municipal au sein des conseils d'administration des lycées de Royan :
 - Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT
- comme représentant du conseil municipal au sein des conseils d'écoles des établissements d'enseignement du 1^{er} degré de Royan :
 - Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT
 - Mme Corinne MAROLLEAU

- comme délégués de la ville de Royan au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime :

1 ^{er} titulaire	: M. Didier SIMONNET
1 ^{er} suppléant du 1 ^{er} titulaire	: M. Gilbert THULEAU
2 ^{ème} suppléant du 1 ^{er} titulaire	: M. Gilbert LOUX

2 ^{ème} titulaire	: M. Julien DURESSAY
1 ^{er} suppléant du 2 ^{ème} titulaire	: Mme Corinne MAROLLEAU
2 ^{ème} suppléant du 2 ^{ème} titulaire	: M. Gérard FILOCHE

- comme représentants du conseil municipal au sein de l'association « Comité de jumelage de la ville de Royan » :

- Mme Dominique BERGEROT
- Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT
- M. Philippe CUSSAC

- comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre socioculturel de Royan :

- M. Denis MOALLIC
- Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
- Mme Océane FERNANDES
- Mme Marie-Claire SEURAT
- Mme Christelle MAIRE

- M. Bruno JARROIR comme représentant du conseil municipal au sein de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi qu'à l'assemblée spéciale des collectivités.

- comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (GICC) - Royan Shopping » :

- Mme Dominique GACHET
- Mme Christine DELPECH-SOULET
- M. Gilbert THULEAU

- comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de gestion du « Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis » :

- M. Didier SIMONNET, membre titulaire
- M. Julien DURESSAY, membre suppléant

- Monsieur le Maire, Patrick MARENGO, pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Royan.

- comme représentants du conseil municipal pour siéger au comité syndical de SOLURIS un délégué titulaire et deux délégués suppléants :

- Mme Madeline TANTIN, déléguée titulaire
- M. Philippe CAU, délégué suppléant
- M. Didier SIMONNET, délégué suppléant

- d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois énoncés ci-dessous, selon les modalités définies par les délibérations n° 17.080 du 30 juin 2017 et n° 19.073 du 23 mai 2019 :

- **Catégorie C :**
 - Les auxiliaires de puériculture.
- **Catégorie B :**
 - Les puéricultrices territoriales.
 - Les techniciens territoriaux.
 - Les techniciens paramédicaux territoriaux.
- **Catégorie A :**
 - Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
 - Les cadres territoriaux de santé paramédical / sages femmes / puéricultrices des cadres territoriaux de santé.
 - Les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
 - Les ingénieurs en chef.
 - Les ingénieurs.

- de dissimuler les réseaux aériens sur le tronçon de la rue des cerisiers, commun avec le projet ENEDIS ainsi que sur l'emprise du carrefour giratoire de l'avenue de Rochefort avec la rue des cerisiers,

- de confier au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux et la conduite des relations et coordinations avec les différents services concernés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

- de transférer en pleine propriété, au profit du Département de la Charente-Maritime, les parcelles cadastrées BC n° 11, n° 177 et n° 178, situées lieu-dit "Pontaillac" à Royan et la parcelle cadastrée CE n° 143, située lieu-dit "Langlade" à Royan, représentant une contenance totale de 17 875 m², au titre de mesures environnementales compensatoires pour l'aménagement de la Route Départementale 750 à l'entrée de Royan, au prix global de 17 875 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, qui sera rédigé en la forme administrative par le Département de la Charente-Maritime, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

- d'approuver le bilan de la Ville de Royan des acquisitions et des cessions de l'année 2019 comme suit :

- surface de biens acquis : 6 358 m², pour une dépense de 1 833 052 euros,
- surface de biens vendus : 14 319 m², pour une recette de 844 493,60 euros.

- de désigner M. Didier SIMONNET pour signer tous documents se rapportant à la déclaration préalable, DP n° 17306 20 00254, déposée le 22 juin 2020, par Monsieur Patrick MARENGO, Maire de la commune de Royan, pour la division d'une parcelle, sise 41 rue des Pivoines à ROYAN, en vue de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.